

familles encore sur leurs fermes. En vertu de l'accord pour l'établissement de familles au Nouveau-Brunswick, 359 familles sont venues s'y établir dont sept ont remboursé leurs emprunts, 210 ont abandonné la terre et 142 y sont restées.

Le nombre suivant de colons ont demandé à bénéficier de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers: 4,279 soldats-colons, 1,948 colons ordinaires et 1,546 familles de colons britanniques et du Nouveau-Brunswick. Par ailleurs, 3,884 colons-soldats ont obtenu ces avantages, contractant une dette globale de \$12,172,972 —réduction de \$6,189,190; 1,777 colons ordinaires, dette de \$4,921,558 et réduction de \$2,404,175; 1,487 familles britanniques, dette de \$7,683,042 et réduction de \$3,593,546.

Le personnel de direction du Ministère a fait des évaluations de la terre et fait rapport sur les demandes des fermiers (autres que ceux qui relèvent de l'Etablissement des soldats au Canada) en vertu de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers.

Au 31 décembre 1940, 15,322 évaluations de terres et rapports avaient été faits en Colombie Britannique, Alberta, Saskatchewan, Manitoba, Ontario et les Provinces Maritimes.

Les autres services d'enquête sont: pour le Ministère des Mines et Ressources, 609; dans des districts ruraux au sujet de demandes faites en vertu de la loi des allocations aux anciens combattants de 1930, 5,666; pour le Ministère des Pensions et de la Santé Nationale et la Commission canadienne des Pensions, au sujet des demandes de secours, et des enquêtes spéciales au sujet de cas de pension dans les districts ruraux, 1,627; pour la Commission des allocations aux personnes à charge, 6,994.

Section 7.—Secrétairerie d'État†

Le Ministère du Secrétaire d'Etat fut institué sous sa forme actuelle en 1873 par la fusion en un seul organisme des secrétaireries d'Etat du Dominion et des provinces. Le Secrétaire d'Etat est le porte-parole officiel du Gouvernement et le truchement de communication entre les gouvernements fédéral et provinciaux, toute la correspondance entre ceux-ci étant échangée entre lui et les lieutenants-gouverneurs. Il a également la garde du grand sceau du Canada et du sceau privé; enfin c'est l'intermédiaire par lequel les citoyens peuvent se faire entendre du Gouvernement.

Le Secrétaire d'Etat remplit aussi les fonctions de Registraire fédéral et contresigne toutes les proclamations, nominations, chartes, ordonnances, lettres patentes et autres documents revêtus du grand sceau et du sceau privé. Il a dans ses attributions l'application des lois sur les Chambres de Commerce, sur les compagnies, la loi de tempérance, les droits d'auteur, la naturalisation, les brevets d'invention, les syndicats ouvriers, la libération conditionnelle des détenus, la concurrence commerciale déloyale 1932, les banqueroutes, ainsi que le rassemblement et la garde des documents parlementaires. D'autres lois et règlements appliqués par le Secrétaire d'Etat à la suite de la déclaration de guerre sont: l'ordre d'urgence sur les brevets, les dessins, les droits d'auteur et les marques de fabrique, 1939; les règlements sur le maintien de la discipline parmi les prisonniers de guerre et leur traitement, ainsi que certaines sections des règlements de la Défense du Canada, et les règlements consolidés sur les échanges avec l'ennemi, 1939. Le Secrétaire d'Etat s'occupe aussi de l'organisation et de l'administration des services de l'in-

† Révisé par E. H. Coleman, C.R., L.L.D., sous-secrétaire d'Etat, Secrétariat d'Etat.